

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2022

**Présents :** Messieurs LANIER - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - MARECHAL (arrivé en cours de séance) - LANET (arrivé en cours de séance) - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - MOUILLET - LATTARD.

Madame PIRON est représentée par Madame MOUILLET

Monsieur MUZY est représenté par Monsieur GIRARD

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Absente non excusée : Madame COMBRY

## ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/02/2022
3. Fixation des tarifs de l'assainissement collectif
4. SEMCODA : garantie d'emprunts
5. Adhésion Energies citoyennes Dombes Saône Côtière
6. Personnel communal : avancement de grades
7. Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame MARTY au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Monsieur Couturier est donc installé au Conseil Municipal depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite avoir quelques mots pour le peuple massacré en Ukraine, et souhaite leur apporter notre solidarité. Les services de l'Etat ont sollicité l'aide des communes en faisant appel aux dons. Il conviendra de réfléchir et de voir comment nous pouvons leur apporter notre aide dans les jours à venir.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame STREMSDOERFER est élue secrétaire de séance par 16 voix pour.

### 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/02/22

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour et une abstention (Monsieur COUTURIER), le compte-rendu du Conseil Municipal du 10/02/2022.

### 3. Fixation des tarifs de l'assainissement collectif

*Arrivées de Messieurs MARECHAL et LANET.*

Monsieur le Maire expose :

Suite, aux différentes études réalisées sur la commune ainsi qu'aux remarques des organismes de contrôles, il s'avère que la station de traitement des eaux usées est devenue obsolète tant en hydraulique qu'en capacité d'abattement de la pollution. Rappelons que la station actuelle a été construite en 1998. Sa capacité est de 1200 équivalents habitants.

Actuellement, environ 1300 équivalents habitants sont raccordés à la station et les perspectives d'évolution du PLU pour les 20 prochaines années nous impose de prévoir une nouvelle usine de traitement capable de recevoir une pollution d'environ 2275 équivalents habitants (en incluant la future zone artisanale).

Sur la base de ce constat, nous avons missionné un bureau d'études afin de définir nos besoins techniques capables de respecter les normes de rejet au milieu naturel, et d'appréhender le coût de cette nouvelle installation.

Il rappelle que ce budget doit s'équilibrer à travers le prix de l'eau (traitement des eaux usées) et des redevance assainissement.

Afin de limiter l'endettement et d'équilibrer le budget, il convient donc de procéder à la révision des parts fixes et variables assainissement de la collectivité qui alimentent ce budget.

Actuellement, la part fixe communale est de 40,88 € HT/an et la part variable est de 0,5573 €HT/m<sup>3</sup>.

Il rappelle que ces tarifs ont été fixés par délibération n°2013/50 en date du 12/09/2013.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la part fixe à 48 € HT/an et la part variable à 0,75 € HT/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **FIXE** le prix de l'eau comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- o Part fixe communale : 48.00 € H.T./an
- o Part variable communale : 0.75 € H.T./m<sup>3</sup>

### 4. SEMCODA : garantie d'emprunts

Considérant l'offre de financement de 350 100 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) (ci-après « l'Emprunteur ») ayant son siège social 50 rue du Pavillon - CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE pour les besoins de financement de 7 logements PLS (ex PSLA) situés « L'Ecrin de la Dombes » à ST TRIVIER SUR MOIGNANS (01990), pour laquelle la Commune de ST TRIVIER SUR MOIGNANS (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie »),

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre (M. Montrade), dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale,

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

## **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

## **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

## **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

### 5. Adhésion Energies citoyennes Dombes Saône Côtère

Monsieur Marechal prend la parole.

Il a participé à une réunion, en octobre dernier, organisée par les membres de l'association Energies Citoyennes Dombes Saône Côtère.

Il y a 4 associations de ce type sur le département, qui comptent entre 100 et 350 adhérents chacune.

Le but majeur de cette association est d'installer des panneaux photovoltaïques en collaboration avec les collectivités, et d'y associer les citoyens.

Le concept : les projets sont installés principalement sur des bâtiments publics mis à disposition avec des baux de 30 ans.

Une personne qui investit vaut une voix (les voix ne sont pas fonction de la quantité d'argent apportée).

Le retour sur investissement se situe entre 13 et 18 ans. Les panneaux sont garantis 25 ans.

La Communauté de Communes de la Dombes n'a pas encore pris de position avec cette association qui est toute jeune (un an).

Lors de cette réunion, 2 autres associations se sont présentées et ont montré leur parcours. 300 citoyens ont été associés. 8 installations ont été réalisées sur des toitures en Bresse. Une communauté de communes s'est investie dans l'association au bout de deux ans. Une quinzaine de nouveaux chantiers est en projet.

Les panneaux photovoltaïques (et les cellules) proviennent de l'usine Photowatt à Bourgoin-Jallieu.

L'électricité produite est vendue au réseau (EDF). Elle n'est pas destinée à l'autoconsommation.

Une perte de 30% d'électricité pour arriver jusqu'à nous, depuis la Centrale du Bugey où elle est produite, est constatée. Il y a donc un intérêt de produire en local.

A l'issue du bail, l'association s'engage à rendre la toiture en état, sauf si la collectivité veut garder les panneaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait réaliser une étude par le SIEA pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente. Il fallait compter 17 ans pour avoir un retour sur investissement.

Monsieur Maréchal lui demande de lui transmettre cette étude.

Monsieur Maréchal informe le Conseil Municipal que chez nos voisins allemands, c'est 50% de l'énergie renouvelable qui est produite par les citoyens.

Il précise que si la commune prend un part dans l'association, il faudra qu'on soit prêt à étudier un projet sur un bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association en précisant que cela n'engage à rien.

Madame Lattard fait remarquer que si on adhère à l'association, c'est qu'on a envie de s'investir.

Monsieur Maréchal confirme et il faudra assister aux réunions de l'association.

Monsieur Lanet dit que cela permettra de comparer les propositions à venir à celle du SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Energies citoyennes Dombes Saône Côtière » pour la somme de 70 € à l'année,
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

#### 6. Personnel communal : avancement de grades

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent, peuvent prétendre à un avancement de grade,

Considérant que les agents de maîtrise qui justifient d'un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise peuvent prétendre à un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose la création :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir :
  - la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à compter du 15 mars 2022 ,
  - la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 15 mars 2022,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 15 mars 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de création de poste.

## 7. Informations diverses

### Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour des propriétés sises :
  - o Taconnet (F838-840),
  - o 23, place de l'encorbellement « C174),
  - o 22, rue Montpensier (C1292-1295),
  - o 106, rue de la République (C78),
  - o 377, route de Villars (C1132),
  - o 1, lot Terres du Blanchet (A493),
  - o 4, rue Antonin Poncet (A419),
  - o 228, Terres du Blanchet (A502),
  - o 329, rue de la République (C1223-1226),
  - o 28, lot la Cure (C825).
- Attribution d'une nouvelle concession double au cimetière pour 15 ans pour un montant de 330.00 €.

### Antennes téléphoniques - la Teyssonnière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, à nouveau, reçu une demande de l'opérateur téléphonique pour acheter la parcelle où l'antenne SFR est installée.

Monsieur le Maire propose à nouveau, de refuser cette offre.

Il informe également le conseil qu'une société lui a transmis une offre pour le rachat par anticipation d'un contrat qui vient de se renouveler pour une antenne téléphonique. Il ne souhaite pas donner suite.

### Personnel communal

Un agent en arrêt maladie depuis quelques mois reprendra le travail à mi-temps thérapeutique à compter du 13 mars prochain.

### Projet ex garage « DAM'S » - route de Chatillon

Madame CUENCA, adjointe au maire, fait un compte-rendu d'une réunion qui s'est tenue avec Ain Habitat qui a présenté 2 propositions d'aménagement de cet espace, dont un projet nécessitait l'acquisition de la maison adjacente.

Madame CUENCA informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré avec Monsieur le Maire le propriétaire de la maison qui est effectivement vendeur.

Il reste le prix à déterminer.

Contact sera pris avec Ain Habitat pour les informer de la poursuite du projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie peut nous accompagner sur le type de commerces que nous pourrions installer dans cet espace.

Il rappelle que la partie « commerces » ne sera pas prise en charge par Ain Habitat. Le financement du foncier devra être supporté soit par la commune soit par un porteur privé.

### Zonage d'assainissement collectif et schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission assainissement s'est réunie pour finaliser le zonage d'assainissement collectif avec le cabinet PMH, en charge du dossier.

Il précise que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, confié également à PMH, est en cours.

#### Aliénation d'un chemin de desserte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure pour aliéner une partie d'un chemin de desserte vers la station d'épuration est en cours. Monsieur Mouton sera le commissaire enquêteur de cette opération.

#### Commission finances - Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire fait un compte-rendu au Conseil Municipal de la commission « finances » de la Communauté de Communes de la Dombes à laquelle il a participé.

Du fait :

- d'une augmentation de la TVA perçue,
- d'une augmentation des bases de taxes foncières de 3.5 %,
- d'une augmentation des taux de taxes foncières de la Communauté de Communes de la Dombes,
- et d'une baisse des investissements réalisés sur 2020 et 2021 liée à la situation sanitaire,

la capacité nette de remboursement de la dette de la communauté de communes qui était à 11 ans est passée à 4 ans.

La Communauté de Communes de la Dombes s'est engagée sur les 6 prochaines années, à financer des projets dans le cadre du projet de territoire, à hauteur de 20 millions d'euros.

#### Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré en présence de M. Muzy et Mme Cuenca, un architecte urbaniste.

Il conviendra de travailler en 2022 sur une modification du PLU concernant les zones d'activités, le montage de cahiers des charges lié à des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Il précise que si la zone artisanale intercommunale est déplacée sur le site de la Teyssonière, il y aura des compensations à faire par rapport aux zones agricoles.

#### Pollution

Monsieur le Maire informe qu'une pollution a été constatée dans les fossés route de Montmerle. L'entreprise en cause de cette pollution a été identifiée. Une plainte a été déposée en gendarmerie. Une amende a été appliquée.

#### Groupe scolaire

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal que l'architecte en charge du dossier va initier une réunion fin mars avec l'équipe pédagogique et la commission communale.

#### Commerces

Monsieur Givre fait part de son étonnement. Il rappelle au Conseil Municipal que le garage ex « DAM'S » a été acheté pour faire du commerce et 80 % du projet va porter sur du stationnement et de l'habitat.

Madame Cuenca précise que le stationnement est aussi prévu pour les commerces.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Givre.

Monsieur Givre fait remarquer qu'en grande partie, le stationnement concernera l'habitat. La commune a acheté ce tènement pas très cher, et il trouve ça dommage.

Monsieur le Maire précise que l'achat du tènement immobilier n'était effectivement pas cher, mais avec la maison adjacente, le coût sera cher pour la réalisation de commerces.

Monsieur Givre fait remarquer qu'il faut savoir ce que l'on veut.

Monsieur le Maire pense que l'équilibre du projet passe certainement par de l'habitat.

Monsieur Lanet fait remarquer qu'il faudra avoir une réflexion sur les commerces. Il y a déjà la maison médicale qui est loin d'être pleine.

Monsieur Givre fait remarquer qu'on a dépensé de l'argent pour faire un rond-point, à cet endroit, qui ne sert à rien. Il s'est retrouvé face à un car qui l'a pris à l'envers, ne pouvant pas faire autrement.

Monsieur Maréchal revient sur la maison médicale. Il demande si nous avons contacté une agence immobilière et si nous ne pouvons pas confier ça à un professionnel.

#### Zone Ripel

Monsieur Givre demande si M. Jean-François Piron est vendeur du terrain situé dans la zone artisanale du Ripel.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la société ARVE qui devait s'occuper de le contacter.

#### Occupation du domaine public

Monsieur Givre demande si la partie communale aménagée devant le restaurant Istanbul et mise à disposition du restaurant est contre participation financière ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il conviendra d'établir une convention avec le restaurant, mais sans participation financière.

Monsieur Givre fait remarquer qu'un accès handicapé a été réalisé et payé par la commune. Il y a d'autres commerces qui l'ont demandé et qui n'en n'ont pas, comme le dentiste.

Monsieur le Maire lui répond que l'accès handicapé pour accéder chez le dentiste était un autre problème qui a été traité par les services en charge de l'accessibilité. Le sujet est entériné.

#### Carrefour routes de Baneins, Montmerle et Chaneins

Concernant l'aménagement du carrefour des routes de Baneins, Montmerle et Chaneins et les problèmes de circulation rencontrés, Monsieur Givre s'étonne d'avoir lu dans un compte-rendu de réunion d'adjoints qu'un aménagement de ralentisseur était en projet devant le restaurant Istanbul, alors qu'il était prévu un déplacement des toilettes.

Monsieur le Maire l'informe que rien n'a encore été décidé.

Madame Stremsdoerfer fait remarquer que la commune a suivi les conseils des services du département pour réaliser cet aménagement du carrefour, ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur Givre constate que le carrefour avant travaux était inapproprié, et déplore que le nouvel aménagement ne convienne pas non plus.

Monsieur le Maire entend ces propos mais confirme que nous nous entourons de professionnels.

#### Vin d'honneur conscrits

Madame Stremsdoerfer informe le Conseil Municipal que le vin d'honneur des conscrits sera servi aux remparts, par la municipalité, le 3 avril.

#### Ronde des jeux

Madame Stremsdoerfer informe le Conseil Municipal que la ronde des jeux aura lieu le 18 mars de 16 h 30 à 18 h 30 à l'espace Jean Vial.

#### Bennes de tri

Monsieur Maréchal fait remarquer que les bennes de tri route de Chatillon ont été supprimées.

Les bennes situées à la salle polyvalente sont pleines régulièrement.

Monsieur Couturier fait remarquer qu'on nous encourage à trier de plus en plus.

Madame Stremsdoerfer explique qu'une partie du tri devrait basculer en porte à porte. C'est en cours d'étude à la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Maire explique également que les bennes de Chatillon ont été réparties sur les 2 autres sites.

### Permanences électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus recevront prochainement un tableau pour fixer les permanences des bureaux de vote.

Il est convenu de faire 4 plages horaires.

Monsieur Maréchal informe le Conseil Municipal que des personnes lui ont demandées si elles pouvaient tenir les bureaux de vote.

Monsieur le Maire confirme que lors des précédentes élections, il avait été fait appel à des personnes autres que les conseillers municipaux.

Monsieur Maréchal demande s'il ne serait pas possible de faire un appel à bénévoles par le biais de PanneauPocket.

Monsieur le Maire est d'accord.

La séance est levée à 22 h 10.